

APPEL À PROJET

« GRAINE DE JARDIN »

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DU CENTRE ARDECHE



*Créons ensemble un
nouveau jardin collectif
en centre Ardèche, où
l'on cultive bien plus que
des légumes*

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

1 rue Serre du Serret 07000 Privas | agriculture@privas-centre-ardeche.fr | 04 75 20 24 11

Règlement de l'appel à projet

Cadre de l'action

Le 10 juillet 2024, le Conseil Communautaire a adopté le **plan d'action du Projet Alimentaire Territorial (PAT)**, structuré autour de quatre axes. Le troisième d'entre eux ambitionne que « Le Centre Ardèche a su développer et rendre accessible au plus grand nombre la consommation de produits locaux, sains et durables ».

Dans le cadre de cet axe stratégique, le **projet 12 du PAT** vise à « **Créer ou soutenir les jardins partagés/familiaux sur le territoire** ». Les différentes réunions d'émergence du PAT ont mis en évidence deux actions prioritaires :

- ✓ Soutenir les jardins partagés/familiaux sur le territoire ;
- ✓ **Créer des jardins partagés/familiaux sur le territoire.**

Sur ce dernier point, la CAPCA met en place un appel à projets intitulé « **Graines de jardin** ».

Contexte

Dans le cadre de cet appel à projets, les **jardins familiaux** désignent des espaces composés de parcelles individuelles, où chaque jardinier cultive pour son propre usage, tandis que les **jardins partagés** reposent sur une gestion collective, avec une organisation collaborative et des récoltes souvent mutualisées. Certains jardins combinent ces deux approches, offrant ainsi des espaces individuels et collectifs.

Les jardins partagés et familiaux présentent plusieurs avantages : ils renforcent les **liens sociaux** en favorisant l'entraide et la transmission de savoirs, offrent un **accès à une alimentation saine et à moindre coût**, **sensibilisent** aux pratiques agricoles durables et à l'alimentation responsable, et améliorent le **bien-être** des participants par l'activité physique et le contact avec la nature.

Sur le territoire, une **dizaine de jardins partagés et familiaux existent** et rencontrent un fort engouement. Cependant, la demande pour ces espaces reste élevée, et certaines zones du territoire n'en disposent toujours pas.

Soutien proposé et bénéficiaires éligibles

A noter, dans certains cas il est important de distinguer :

- *La structure porteuse du projet — une commune, par exemple — qui accompagne la création du jardin et la constitution d'un groupe d'habitants,*
- *De l'association qui assurera la gestion à long terme du jardin.*

Afin d'accompagner la création de jardins partagés / familiaux sur le territoire, la CAPCA soutient :

❖ L'accompagnement à l'émergence de jardins partagés / familiaux

Bénéficiaires éligibles :

- ✓ Les communes
- ✓ Toutes autres structures à but non lucratif (école, association, fondation...)

Contenu de l'action :

L'association **Vivre les Initiatives Ensemble (VIE)** accompagnera la structure porteuse tout au long du projet, de sa conception à sa mise en place, en trois phases :

PHASE 1 – Conception du jardin

Appui à la définition du projet : création d'un groupe de travail autour du projet, identification des espaces à aménager, définition de l'organisation interne, recensement des besoins en matériel, veille sur les financements, etc.

PHASE 2 – Création du jardin

Mise en œuvre concrète : aide à la planification des travaux, appui à l'organisation des chantiers participatifs, animation de l'inauguration, etc.

PHASE 3 – Montée en compétences

Mise en place d'un plan de formation :

- Démarrage avec une formation générale (½ journée).
- Cycle de formations courtes (2h) bimensuelles sur le jardinage, l'alimentation et la biodiversité.

En chiffres :

- **5 jours d'accompagnement** (fractionnables en demi-journées) pour concevoir et créer le jardin partagé.
- **7 formations à destination des jardiniers**, incluant :
 - 1 formation générale : « *Le jardin au fil des saisons* »
 - 6 formations thématiques autour du jardinage et de la biodiversité, à définir en concertation avec les jardiniers.

❖ L'investissement pour l'achat du petit matériel

Bénéficiaires éligibles :

- ✓ Les associations gestionnaires de jardins collectifs

Contenu de l'aide :

En complément de l'accompagnement à l'émergence du projet, la CAPCA pourra apporter un soutien financier à l'association gestionnaire du jardin pour l'achat du petit matériel (bêches, brouette, irrigation, abris de jardin, ...)

L'aide attribuée pourra atteindre un **montant maximal de 2 500 € TTC par projet**, sur présentation des justificatifs de dépenses.

Point de vigilance : *La création de jardins collectifs implique bien souvent des travaux préparatoires (défrichage, dessouchage, travail du sol, tranchées pour l'irrigation, forage, etc.), qui ne sont pas couverts par cet appel à projets. Il est donc crucial que la structure porteuse anticipe non seulement les coûts supplémentaires associés à ces travaux, mais aussi le temps humain nécessaire à leur réalisation, et soit prête à assumer ces responsabilités.*

Conditions d'éligibilités

Pour être éligible, le projet doit répondre aux critères suivants :

- ✓ Consister en la création d'un nouveau jardin, et non l'extension d'un jardin existant ;
- ✓ Être situé intégralement sur le territoire de la CAPCA, sur des parcelles non constructibles (hors zones AU, U, ZC) ;
- ✓ Être réalisé sur un foncier en pleine propriété ou mis à disposition de la structure porteuse (bail ou prêt à usage d'une durée minimale de 5 ans) ;
- ✓ Viser un terrain irrigable et adapté à un projet de jardin collectif ou familial (potentiel agronomique, localisation, surface) ;
- ✓ Garantir des engagements financiers et un temps humain dédié au projet ;
- ✓ Avoir une vocation nourricière ;
- ✓ Obtenir l'aval de la commune (*si la structure porteuse n'est pas une commune*).

Critères de priorisation des projets

Seront considérés comme prioritaires les projets qui :

- ✓ Sont situés dans ou à proximité immédiate de zones résidentielles ;
- ✓ Mobilisent des acteurs diversifiés (commune, habitants, écoles, centres de loisirs, EHPAD, etc.) ;
- ✓ Possèdent une certaine ambition (surface, nombre de bénéficiaire, etc.).

Modalité de candidature

Un seul dossier par structure peut être déposé.

Le dossier de candidature doit comprendre les pièces suivantes :

- ✓ Fiche candidature ;
- ✓ Numéro SIREN de la structure ;
- ✓ Engagement formel de l'organe décisionnaire en faveur du dépôt de la candidature, incluant l'engagement de la structure à prendre en charge les dépenses liées au projet et à y consacrer du temps humain ;
- ✓ Document attestant de la validation du projet par la commune (*si la structure porteuse n'est pas une commune*) ;
- ✓ Titre de propriété ou copie du bail / prêt à usage d'une durée minimale de 5 ans, accompagné d'une lettre signée du propriétaire attestant de son accord pour le projet, si cet accord n'est pas explicitement mentionné dans le bail ou le prêt à usage.

Dans un second temps, le RIB de l'association gestionnaire du jardin sera demandé pour l'aide à l'achat du petit matériel.

L'ensemble de ces pièces sont à transmettre au service agriculture de la CAPCA à l'adresse : agriculture@privas-centre-ardeche.fr

Pour toute question, vous pouvez nous contacter au **04 75 20 24 11**.

Sélection du projet

Les porteurs de projet sont invités à contacter le service Agriculture de la CAPCA en amont de la constitution de leur dossier afin de vérifier l'éligibilité de leur projet.

Une visite du site pourra être réalisée avant le dépôt du dossier de candidature.

Dans le cadre de cet appel à projets, **un seul jardin sera accompagné** sur la période 2025-2026. Un nouvel appel à projets sera lancé pour soutenir la création d'un second jardin en 2026-2027.

La **date limite de dépôt des candidatures est fixée au 27 septembre 2025**.

Un comité de sélection sera organisé à l'issue de cette première vague de candidatures.

Fiche candidature

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE

NOM de la structure

Téléphone

Courriel

Adresse postale

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE REFERENTE

NOM

Prénom

Fonction au sein de la structure

Téléphone

Courriel

PARCELLES CIBLEES PAR LE PROJET

Quelle est la surface du terrain ciblée par le projet ?

Quelles sont les caractéristiques du terrain ?

Merci de préciser ici l'état du terrain (en friche ou déjà cultivé), le potentiel estimé de culture, les infrastructures présentes sur place, etc.

Ce terrain est-il irrigué ou irrigable ?

Merci de préciser ici les infrastructures déjà présentes ou à mettre en place à des fins d'irrigation.

NATURE DU PROJET PORTE

Quel est l'avancement de votre réflexion ?

Quels sont les objectifs de votre projet ?

Merci de préciser ici les objectifs en termes de

* Préciser : En propriété / Bail rural / autres.

Fait à :

Le :

Signature :

Pour l'obtention de cette aide les documents suivants doivent être envoyés au service agriculture de la CAPCA (agriculture@privas-centre-ardeche.fr) :

Pour tous les candidats :

- Fiche candidature
- Numéro SIRET de la structure
- Engagement formel de l'organe décisionnaire en faveur du dépôt de la candidature, incluant l'engagement de la structure à prendre en charge les dépenses liées au projet et à y consacrer du temps humain
- Document attestant de la validation du projet par la commune
- Titre de propriété ou copie du bail / prêt à usage d'une durée minimale de 5 ans, accompagné d'une lettre signée du propriétaire attestant de son accord pour le projet, si cet accord n'est pas explicitement mentionné dans le bail ou le prêt à usage